

Rapport évolutif

# Analyse des impacts de la mondialisation sur la culture au Québec

Rapport 5 — Nouvelles technologies de l'information et de la communication : un levier pour accroître la place de la langue française dans le monde



Laboratoire d'étude  
sur les politiques publiques  
et la mondialisation

Jacinthe Gagnon, MA  
Relations internationales

Février 2008

## INTRODUCTION

Le rayonnement de la culture québécoise sur la scène internationale fait, depuis longtemps, partie des objectifs du Québec dans ses relations internationales. Par la promotion de ses particularités culturelles, notamment sa langue, le Québec a réussi à diffuser sa propre identité, reconnue aujourd'hui mondialement.

Il n'est donc pas surprenant de voir que la préservation du français, dans un contexte de diversité culturelle et linguistique, fait partie des actuelles priorités du Québec dans ses relations internationales. La nouveauté réside principalement dans l'articulation de sa détermination à protéger la place de la langue française sur la scène internationale grâce à certains mécanismes, tels les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

Cette volonté de valoriser le français peut s'expliquer, en partie, par le contexte international. La mondialisation a permis que se multiplient les relations entre les sociétés, mais a aussi exacerbé les rapports de force entre les cultures. Plusieurs États choisissent d'intervenir, au niveau national et international, pour protéger leurs spécificités culturelles et assurer la pérennité de leurs identité et industries culturelles. Certaines entités fédérées, des sociétés de cultures minoritaires, tentent également des interventions dans ce domaine afin de promouvoir leurs spécificités. Au Québec, la langue française est à la fois le socle de l'identité culturelle, une particularité des produits et services issus des industries culturelles et créatives, de même qu'un élément d'attraction et d'ancrage du pluralisme culturel.

En tenant compte de ces constatations, ce rapport propose d'évaluer la capacité du Québec à influencer les orientations

internationales dans le but de préserver et de promouvoir la langue française. L'appréciation de cette influence portera plus particulièrement sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Cela s'explique notamment en raison de l'usage croissant de ces nouveaux canaux, à travers le monde, dans la transmission de messages, d'opinions, de produits et de services - incluant dorénavant et de plus en plus - les biens et services culturels. Les nouvelles technologies ayant permis des échanges et un rapprochement entre individus sans précédent, elles ont, par le fait même, contribué au phénomène de la mondialisation. Il apparaît donc essentiel d'en étudier l'impact, de même que de tenter de prévoir les façons de tirer profit de ces technologies, dans les efforts de promotion et de préservation des cultures et des langues.

Afin de dégager quelques éléments de réponse, il faut, dans un premier temps, revenir sur certains instruments internationaux qui ont trait à la culture et ses caractéristiques et à la régulation des NTIC et du cyberspace. Cela permettra de mieux cerner les balises entre lesquelles les États peuvent naviguer.

Ensuite, il sera possible d'étudier la marge de manœuvre dont dispose le Québec et les initiatives éventuelles qu'il pourrait lancer, compte tenu de ce contexte. Il faut donc, d'une part, évaluer la volonté politique à la source de l'intervention étatique et, d'autre part, identifier l'éventail des outils à la portée du gouvernement du Québec lui permettant de défendre ses particularités identitaires et culturelles sur la scène internationale.

Ces observations permettront d'identifier les voies les plus appropriées pour le Québec pour mener de telles interventions sur la scène internationale. Il sera ensuite possible

de déterminer les relais par lesquels le Québec serait le plus susceptible d'atteindre ses objectifs en matière de préservation et de rayonnement du français.

## 1. NORMES INTERNATIONALES, LANGUE FRANÇAISE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

La prééminence de la langue anglaise sur la scène internationale dans tous les secteurs d'activités, de même que la large diffusion de la culture des États-Unis aux quatre coins de la planète, a incité plusieurs États à élaborer des cadres législatifs et réglementaires qui respectent la diversité des identités, des cultures et des langues. Des instruments juridiques internationaux ont ainsi été façonnés. Toutefois, la faiblesse de certaines langues et cultures s'observe maintenant dans les canaux et supports modernes des expressions culturelles, soit les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Au cœur de cet univers également, l'anglais prédomine, ce qui inquiète plusieurs États et organisations internationales (Bernier 2001).

L'idée d'assurer la présence effective de toutes les langues au sein du cyberespace gagne désormais en popularité. Selon certains observateurs, s'il est exploité adéquatement, l'Internet pourrait même favoriser la diversité linguistique (UNDP 1999 ; Oudet et Guédon 1999). Des études longitudinales menées entre 2001 et 2004<sup>1</sup> recensent même une diminution du nombre de messages rédigés en anglais (aujourd'hui, moins de 50%) et une progression du pourcentage d'internautes non-anglophones. Toutefois, lorsque l'on recense le nombre de pages Internet atteignables par les moteurs de recherche, on observe un net avantage en faveur des pages de langue anglaise (FUNREDES 2002). Des données plus récentes démontrent que les langues latines reprennent du terrain par

rapport à la présence de l'anglais, mais cette langue est toujours prédominante (FUNREDES 2005). Il y a donc beaucoup à faire pour rétablir l'équilibre linguistique.

Il est nécessaire d'apporter les précisions qui s'imposent quant à la définition de l'objet de cette étude. Lorsqu'il est question de *normes internationales*, on parle des instruments juridiques internationaux auxquels le Québec, comme membre de la fédération canadienne, souscrit et doit prendre en considération. Il s'agit de traités qui concernent la culture, la langue et/ou les technologies de l'information et de la communication. La pertinence d'étudier ces textes s'impose parce que le droit international et les engagements des États au sein des organisations multilatérales occupent une large place dans le traitement des enjeux mondiaux. L'élaboration des normes nationales s'appuie de plus en plus sur les normes internationales.

Les *nouvelles technologies de l'information et de la communication* désignent ici les techniques de traitement et de transmission des informations, soit les systèmes informatiques, les télécommunications et la conversion des médias traditionnels à une forme numérique : par exemple, la télévision numérique, le câble, le téléphone par fibre optique, les satellites, et bien sûr, le réseau Internet. Loin d'étudier de façon spécifique chacune de ces technologies, ce rapport en tient compte de façon globale. Il sera aussi question de la régulation – pour faire le pont avec les normes internationales – de ces technologies, qui se met peu à peu en place. L'intérêt envers les NTIC s'explique à cause des avancées technologiques depuis le début de l'actuelle phase de mondialisation qui ont bouleversé la façon de communiquer et de transmettre l'information. La rapidité avec laquelle voyagent les messages et la multiplicité des supports de transmission ont rapproché les individus d'un bout à l'autre de la planète

et, d'une certaine manière, contribué à harmoniser – voire uniformiser – certaines pratiques.

La communication en langue anglaise, dans ces canaux technologiques, fait partie des coutumes qui se sont peu à peu installées dans cet univers et qui irritent de plus en plus certaines sociétés non-anglophones. De là, l'importance de traiter de *langue française*, de la place qu'elle occupe sur la scène internationale en lien avec l'utilisation des NTIC. Ce rapport examine la préservation et la diffusion de la langue française en contexte de diversité culturelle et linguistique plutôt que de la promotion de la diversité linguistique en tant que telle. Cette nuance s'explique par l'articulation des objectifs qui prévalent, selon les différents courants d'idées. Il s'agit en fait d'une réflexion sur les initiatives passées, actuelles et futures du Québec en vue de renforcer la place de la langue française et son utilisation dans les différentes sphères d'activités.

Puisque les moyens technologiques d'information et de communication étendent aujourd'hui leurs tentacules à l'échelle planétaire, une riposte mondiale s'impose. Les mesures que prennent les États au niveau national – bien que nécessaires – ne sont guère suffisantes face à un phénomène mondial. Ainsi, c'est au niveau international qu'il faut examiner de quelle façon les NTIC peuvent être les vecteurs des diverses langues et cultures et, de façon plus particulière, servir au rayonnement du français.

Parmi les instruments internationaux sur lesquels l'action du Québec peut s'appuyer, plusieurs textes font référence à la préservation ou à l'utilisation des langues dans les NTIC. Il n'existe toutefois pas de traité international spécifique sur la diversité linguistique. Peut-on promouvoir

une plus large diversité des langues dans le cyberspace sans s'appuyer sur un tel outil juridique? Devant cette question, deux courants d'opinion se dessinent.

Des observateurs québécois (Bernier, Fréchette, Larose, Lisée) sont en faveur de l'élaboration d'un instrument juridique international supplémentaire qui porterait essentiellement sur la diversité **linguistique**. Certains d'entre eux affirment qu'un éventuel traité international sur la diversité linguistique s'inscrirait en droite ligne avec la *Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* et qu'il en serait la suite logique. L'argumentaire se base, en partie, sur le fait que le concept de sauvegarde du patrimoine linguistique, qui apparaît dans la *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle* (2001), a été écarté du texte final de la Convention. Ce faisant, les mesures et politiques linguistiques formulées par les États ne font pas explicitement partie du champ d'application de la *Convention*. On craint, par exemple, que les lois québécoises relatives à la protection de la langue soient éventuellement remises en question, lorsqu'examinées sous la loupe des accords commerciaux. (Bernier 2001; Fréchette 2007).

D'un autre côté, certains admettent que la *Convention* ne fait pas explicitement mention de la diversité linguistique et que les dispositions concernant la protection et la promotion des langues ont été édulcorées entre l'adoption de la *Déclaration* en 2001 et la signature de la *Convention* en 2005. Le traité y fait néanmoins référence à quelques reprises (Roy 2007), notamment dans le préambule :

« Rappelant que la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle, et réaffirmant le rôle fondamental que joue l'éducation dans la protection et la promotion des expressions culturelles »

Cependant, la *Convention* porte, non pas sur la « diversité culturelle » mais bien sur la « diversité des **expressions** culturelles », soit les **industries** culturelles. Il est nécessaire de lire le préambule à la lumière de l'article 6.2b). Les États signataires de la *Convention* peuvent adopter des mesures visant à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire, incluant :

« les mesures qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, **y compris les dispositions relatives à la langue utilisée pour lesdits activités, biens et services** ».

Il est vrai que l'approche adoptée par les rédacteurs de la *Convention* tend à traiter de la langue sous l'angle des biens et services culturels, plutôt qu'élément du patrimoine. Force est de constater que la culture est aujourd'hui véhiculée à travers ces biens et services. Si la composante linguistique est prise en considération dans ce contexte, cela représente un gain pour la langue française. D'autre part, cela n'interdit aucunement les initiatives pour promouvoir l'utilisation du français en dehors du contexte commercial. Les actions visant à favoriser l'usage de la langue française sur la scène internationale deviennent ainsi complémentaires aux normes internationales.

Cette idée se fonde sur une hypothèse : en augmentant la présence du français sur la scène internationale et dans différents champs d'activités, on contribue par le fait même à accroître la diversité linguistique. Cette vision s'oppose à une logique protectionniste qui viserait à préconiser des mesures sous le couvert de la promotion de la diversité linguistique qui - à terme - nuiraient au français sur la scène internationale. Car le processus de mondialisation commande davantage le recours à des moyens novateurs pour élargir la place occupée plutôt que le repli sur soi. Ou, comme l'indiquait Guy Bertrand, en parlant de la place du français dans le monde : « l'heure n'est plus à la défensive, à l'érection de barrières, mais bien à l'offensive, à la prise de mesures favorisant l'occupation de l'espace disponible » (Roy 2007).

Outre la Déclaration de 2001 et la Convention de l'UNESCO de 2005, d'autres instruments juridiques internationaux font référence aux langues, à leur protection et leur promotion. Parmi les instruments entérinés par l'UNESCO, mentionnons la *Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement* (1960) et la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* (2003). Il faut par ailleurs signaler que l'UNESCO étudie actuellement la possibilité d'élaborer un éventuel instrument normatif sur les langues autochtones et les langues menacées de disparition<sup>2</sup>.

S'ajoutent à cela certains textes adoptés par les Nations Unies, dont la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948), le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (1966), le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (1966), la *Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques* (1992) et

la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (2007).

Puisque des experts ont déjà scruté ces instruments<sup>3</sup>, de même que d'autres textes adoptés par les instances africaines ou européennes qui vont dans le même sens, nous nous contenterons d'affirmer que les approches axées sur les droits de la personne et les normes qui en découlent ne suffisent plus dans le contexte actuel. Les dispositions interdisant toute discrimination fondée sur la langue ou reconnaissant les droits des minorités linguistiques doivent être accompagnées d'initiatives plus ciblées. Certains mécanismes de la mondialisation - les normes internationales en matière commerciale et les nouvelles technologies - créent des situations qui débordent du champ d'application prévu par les règles formulées à l'époque.

En ce qui a trait aux instruments normatifs s'intéressant aux NTIC et à la langue, ils sont moins nombreux et habituellement moins contraignants : ils rappellent l'importance de l'accès aux NTIC dans toutes les langues. À ce titre, on peut mentionner la *Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace*, adoptée à l'UNESCO par la 32<sup>e</sup> Conférence générale, en 2003. Ce texte appelle notamment les États à atténuer les obstacles linguistiques existants dans les canaux virtuels de communication afin que tout individu puisse accéder à l'information qui y est véhiculée, dans sa langue. On y invite les gouvernements à formuler des politiques nationales visant la survie des langues dans le cyberspace. On signale également les textes adoptés par l'Organisation internationale de la Francophonie : la *Déclaration de Montréal* et la *Déclaration de Moncton* qui affirment la volonté des États à assurer la pluralité des langues et la présence francophone, particulièrement dans le domaine des inforoutes (OIF 1997; OIF 1999).

Le contexte international est caractérisé d'une part, par la convergence des initiatives internationales en matière de régulation du secteur des technologies mais aussi dans celui de la culture et, d'autre part, par la menace que peut représenter l'unilinguisme grandissant dans le monde. Ce contexte contribue à accentuer la pression sur certains gouvernements, dont celui du Québec, et les pousse à intervenir en matière de NTIC et de langue française. Il y a donc lieu d'identifier les leviers d'action à la portée du Québec, lui permettant d'influencer les orientations favorisant l'utilisation du français sur la scène internationale, dans divers champs d'activités. Il en est de même pour sa capacité d'influer sur la normalisation internationale des NTIC, par exemple, quant à l'établissement de paramètres linguistiques au sein du cadre réglementaire qui s'élabore peu à peu.

## 2. INFLUENCE DU QUÉBEC SUR LE RAYONNEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE

Cette réflexion se fonde sur une problématique des stratégies que le Québec, en tant qu'entité fédérée, pourrait privilégier afin de relever les défis touchant la langue française et les nouvelles technologies de l'information et de la communication. La volonté de l'État québécois à s'engager de façon plus soutenue à promouvoir la langue française peut s'affirmer par la formulation de politiques et la mise en œuvre d'initiatives visant des objectifs précis en faveur d'un plus large usage du français et de sa valorisation internationale. Les démarches fondées sur l'utilisation des NTIC comme moyen de promouvoir la langue française et les efforts en vue de l'établissement de paramètres linguistiques favorisant le français dans l'utilisation des NTIC sont ici répertoriés.

## 2.1. Volonté politique et objectifs

La formulation d'orientations claires et d'objectifs précis sont à la base de l'action étatique. Ainsi, lorsque l'on est en mesure de détecter, à travers les politiques publiques énoncées par un gouvernement, une volonté d'intervention, on peut s'attendre à la mise en œuvre d'actions concrètes. En termes de politiques publiques, certaines manifestations de la volonté du Québec de participer aux activités de normalisation internationale et au rayonnement de la langue française peuvent être relevées.

### 2.1.1. La Politique internationale du Québec

Présentée en mai 2006, l'énoncé de *Politique internationale du Québec* (Gouvernement du Québec 2006b) démontre une réelle volonté de veiller à la pérennité du français comme langue internationale. Parmi les priorités retenues dans la politique, y figure l'appui à la promotion et au rayonnement de la langue française dans le monde (volet Identité et culture). Trois actions sont privilégiées en vue de réaliser cet objectif; deux d'entre elles font référence à l'utilisation du français dans les NTIC. La volonté du Québec se manifeste par sa détermination à participer aux travaux des organisations internationales en normalisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, dans un souci du respect de la diversité linguistique et du français dans l'utilisation des technologies<sup>4</sup>.

### 2.1.2. La Politique du Québec en matière de francophonie canadienne

Cette politique, dévoilée en novembre 2006, ne vise pas la normalisation des NTIC en tant que telle. Pourtant, elle s'inscrit en droite ligne avec l'idée d'accroître la place de la langue française sur la scène

internationale grâce à l'utilisation des technologies actuelles.

La *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne* (Gouvernement du Québec 2006c) prévoit la création du *Centre de la francophonie des Amériques*, dont la mission sera de renforcer les liens entre francophones et francophiles du Nord et du Sud de l'Amérique. L'un des lieux d'expression utilisés par le *Centre* sera un portail francophone sur Internet, initiative qui démontre bien le désir du gouvernement du Québec de faire rayonner la langue française au-delà des frontières, en augmentant sa présence sur la Toile. Dans ce cas, les NTIC sont clairement un levier qu'utilisera le gouvernement québécois pour s'inscrire dans l'espace linguistique des Amériques et donner au français une meilleure visibilité.

### 2.1.3. La refonte de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications

Adoptée en décembre 2006, la *Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications* du Secrétariat à la politique linguistique (Gouvernement du Québec 2006d) vise à généraliser, en premier lieu, l'utilisation intégrale du français dans les NTIC dans les activités des ministères et organismes québécois. Cette politique énumère les responsabilités qui incombent à certains ministères. Elle indique de façon précise que

« (...) le ministère des Services gouvernementaux, en collaboration avec le ministère des Relations internationales, doit veiller à ce que le Québec continue à participer activement aux comités nationaux et internationaux traitant de normalisation, pour les aspects qui concerne l'adaptabilité culturelle et linguistique des TIC ».

## 2.2. Du discours à l'action : leviers d'intervention du Québec

De façon complémentaire aux mesures publiques étatiques, les instruments juridiques internationaux font partie des outils dont le Québec peut se servir pour articuler son action. Les canaux diplomatiques que peut emprunter le Québec lui permettent également de défendre ses intérêts sur la scène internationale et d'atteindre ses objectifs. Sa participation aux forums internationaux fait partie de ces avenues.

Acteurs privilégiés de la mondialisation et de plus en plus impliqués dans la recherche de solutions communes aux défis globaux affectant les différentes sphères d'activités, les organisations intergouvernementales sont des enceintes où sont véhiculées les idées, opinions et positions qui influencent les décisions des gouvernements. Considérant le rôle accru qu'elles jouent dans l'élaboration de normes encadrant divers secteurs d'activités, le Québec a tout intérêt à faire valoir ses positions auprès de ces instances. C'est le cas notamment de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) au sein de laquelle des comités techniques formulent les normes qui balisent les NTIC<sup>5</sup>. Il en est de même du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI) et du Forum sur la gouvernance d'Internet. Lors des sessions de 2003 et 2005 du SMSI, la question de la langue dans les NTIC et l'Internet a occupé une large place dans les débats. La présence d'une délégation québécoise aux deux phases du SMSI démontre également l'intérêt du Québec à participer aux rencontres internationales qui traitent de culture et de communications. L'une des raisons à l'origine de l'envoi d'une représentation du Québec au SMSI était « d'encourager la mise en place de mesures visant à préserver l'existence de la diversité culturelle et linguistique grâce aux NTIC ».

Le Forum sur la gouvernance d'Internet fait suite aux recommandations issues des deux phases du Sommet Mondial de la Société de l'Information. Il a été créé afin de débattre des enjeux de politiques publiques entourant l'Internet. Les rencontres, tenues en 2006 et 2007, ont également permis d'aborder la question de la diversité des langues au sein du réseau mondial. Il serait donc logique que le Québec poursuive son implication en participant aux travaux du Forum. Éventuellement, les discussions pourraient mener à l'élaboration et l'adoption de normes en faveur d'une plus grande diversité des langues au sein du cyberspace.

Comment apprécier la volonté politique du gouvernement du Québec d'intervenir en matière de rayonnement de la langue française et de normalisation des NTIC en faveur d'une plus grande diversité des langues dans l'utilisation des supports modernes de communication ? Le *Rapport d'étape 2006-2007* sur l'application du *Plan d'action* de la politique internationale du ministère des Relations internationales du Québec confronte précisément les objectifs énoncés et les initiatives mises en œuvre dans ce but. Le document signale qu'au cours de l'année 2006-2007, plusieurs actions ont été entreprises en faveur de la promotion du français sur la scène internationale. Tel que prévu au *Plan d'action*, le Québec a participé aux travaux du Forum sur la gouvernance d'Internet et de l'Organisation internationale de normalisation afin de faire progresser l'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications (Gouvernement du Québec 2007c).

Cette démonstration amène à soutenir l'hypothèse que le Québec démontre une réelle volonté de s'engager dans une démarche visant une occupation plus large de l'espace octroyé à la langue française à l'international. Cette démarche est motivée par l'espoir de préserver ses particularités



identitaires, mais aussi dans le but d'apporter un meilleur soutien au développement de ses industries culturelles. Il est également possible d'affirmer que le Québec possède les moyens de parvenir à ses fins, mais qu'il est obligé d'affirmer sa présence sur plusieurs fronts pour défendre ses intérêts.

Les efforts investis risquent-ils d'être dilués, puisque dispersés dans une multitude de chantiers ? Cette interrogation mène vers la troisième partie de ce rapport : les voies à privilégier sur la scène internationale en matière de préservation de la langue française et de normalisation des NTIC.

### 3. VOIES D'INTERVENTION À PRIVILÉGIER

Sans exclure une forme ou l'autre de participation du Québec aux organisations internationales qui régissent les aspects techniques de la gouvernance de l'Internet et des technologies de l'information, il faut insister sur l'implication de l'État québécois dans les instances où sont tracées les grandes orientations politiques.

En effet, les aspects techniques de la normalisation des NTIC peuvent favoriser la présence de plusieurs langues, jusqu'à un certain point. Parallèlement à ces chantiers techniques, l'opinion publique internationale doit être sensibilisée à l'importance d'encourager le multilinguisme dans tous les domaines. Le rôle que peut jouer le Québec dans ce contexte consiste sans doute à multiplier les actions en faveur de l'élargissement de l'espace qu'occupe la langue française. À ce titre, le gouvernement québécois peut miser sur certains acquis : sa crédibilité en matière de politiques linguistiques, son statut à l'Organisation Internationale de la Francophonie, de même que le succès de ses démarches dans le processus d'élaboration de la *Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*.

L'implication du Québec pourrait se faire sur deux fronts; politique et technique, et au sein de trois espaces, international, continental et national. Puisque l'objectif est de favoriser la présence du français sur la scène mondiale, l'espace international devrait figurer en tête des priorités, tout en gardant à l'esprit que les autres sphères – continentale et nationale - ne doivent pas être négligées pour autant.

#### 3.1. Espace international

Au plan technique, pour les raisons déjà évoquées, les rencontres du Forum sur la gouvernance d'Internet et de l'Organisation internationale de normalisation apparaissent comme les principales enceintes où le Québec pourrait intervenir, s'il en a l'occasion, ou à tout le moins, suivre les travaux qui s'y déroulent. C'est au sein de ces instances et d'autres, comme l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et l'Internet Society (ISOC), que le Québec pourrait influencer la régulation relative aux moteurs de recherche et à l'indexation des pages Internet, par exemple, afin qu'il y ait un meilleur équilibre linguistique dans les informations véhiculées sur la Toile<sup>6</sup>.

L'UNESCO reste un endroit où le Québec se doit d'être présent et actif, particulièrement en ce qui a trait aux suites à donner à la *Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, telle que la mise en place des organes qui en découlent; le Comité intergouvernemental et la Conférence des Parties. En ce qui concerne l'UNESCO, le Québec y a déjà fait des représentations et obtenu des résultats. Le leadership démontré par le Québec tout au long du processus menant à l'entrée en vigueur de la *Convention* lui permet maintenant de prétendre à un plus grand rôle, notamment, quant aux enjeux touchant la langue.

D'autant plus que, depuis l'entente Canada-Québec, conclue en mai 2006 (Gouvernement du Québec 2006a), le Québec compte un représentant au sein de la délégation canadienne à l'UNESCO. Sa présence dorénavant assurée, il ne lui reste qu'à déterminer les priorités qu'il souhaite privilégier au sein de cette organisation. Le gouvernement peut également coopérer avec la société civile québécoise, tel qu'il l'a fait pour faire progresser le dossier de la diversité culturelle à l'UNESCO. Pour ce faire, il faut absolument qu'il entretienne des relations avec les acteurs québécois qui œuvrent dans la filière technologique afin de soutenir leurs actions et favoriser des positions convergentes en matière de rayonnement du français dans les NTIC.

À ce stade de la réflexion, il semble que le Québec aurait sans doute tout à gagner en privilégiant sa collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), essentiellement, pour trois raisons : tout d'abord, parce que le statut dont il y jouit lui permet de prendre une part active aux décisions de l'Organisation<sup>7</sup>. Ensuite, parce que l'OIF est un forum où l'on débat des grandes orientations politiques touchant les enjeux internationaux. L'une de ses missions principales est précisément de promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique. L'Organisation compte s'acquitter de cette mission, entre autres, grâce aux NTIC. L'OIF multiplie les démarches en vue d'élargir l'espace qu'occupe le français sur la scène internationale. Les orientations de l'Organisation rejoignent en fait les objectifs que le Québec s'est donnés. Quant à l'utilisation du français, on pense aux efforts de l'OIF pour faire respecter le statut du français comme langue officielle et langue de travail par les sièges des principales institutions du système onusien. A ce titre, il faut signaler le *Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales*, adopté

lors de la Conférence ministérielle de la Francophonie, à Bucarest, en septembre 2006. Le document prévoit, au regard de l'engagement envers la diversité culturelle et linguistique, le plein respect du statut officiel du français en tant que langue de travail des Nations Unies.

De plus, le Cadre stratégique décennal de la Francophonie fait de l'utilisation de la langue française un objectif prioritaire. La programmation 2006-2009 de l'Organisation cherche à promouvoir une plus large utilisation du français au sein des institutions européennes et africaines et du mouvement olympique (OIF 2006). L'OIF s'est ainsi assurée que le français soit davantage utilisé, et qu'il le soit de façon adéquate, lors des Jeux Olympiques. À cette fin, une Convention a été conclue<sup>8</sup> entre l'OIF et les comités d'organisation des Jeux Olympiques d'Athènes (2004), de Turin (2006) et de Beijing (2008). Dans cette même veine, le ministère des Relations internationales du Québec a signé une Convention avec le Comité d'organisation de la XXIXe olympiade à Beijing afin que soient détachés en Chine des traducteurs québécois. Ces derniers seront affectés à la traduction et à la relecture des documents en français et des pages du site Internet officiel des Jeux Olympiques de Beijing.

Troisième raison, au sein de la Francophonie, le Québec est reconnu comme chef de file du développement des nouvelles technologies de l'information et de la place du français dans l'utilisation de celles-ci. En étudiant les multiples initiatives de l'OIF quant au renforcement du français en matière de réglementation et de normalisation internationales, on y constate l'implication constante du Québec. Un renforcement de la représentation du Québec au sein des organes qui administrent les programmes ou les Fonds destinés à accroître la présence de contenus francophones sur la Toile et dans les NTIC pourrait s'avérer utile. De

cette façon, le Québec s'assurerait de la mise en place de moyens pour favoriser une meilleure diffusion de la production de matériel en langue française à caractère culturel et éducatif et surtout, économique. On pense bien sûr aux produits des industries culturelles mais également aux contenus d'enseignement scolaire et universitaire qui passent par les formations en ligne et sont retransmis un peu partout sur la planète. Des mesures orientées vers la promotion de contenus francophones et de bonne qualité pourraient ainsi s'avérer efficaces (FUNREDES 2002).

L'Organisation internationale de la Francophonie favorise la coopération avec les groupes linguistiques qui, eux aussi, veulent faire contrepoids à l'unilinguisme anglophone dans l'espace international – une avenue également choisie par le Québec. Il faut cependant s'interroger sur les risques que comporte une telle démarche pour l'atteinte de ses objectifs. Lors de la rencontre du Forum sur la gouvernance d'Internet, tenue à Athènes en 2006, la dénonciation de la prédominance de l'anglais a été au cœur des débats. Pour contrer ce phénomène, on insistait sur l'importance d'accroître la présence d'autres langues sur le réseau mondial. Ce faisant, il faut évaluer dans quelle mesure cette stratégie pourrait avoir un impact sur la présence du français, qui reste tout de même l'une des langues les mieux représentées sur la Toile, en proportion du nombre d'internautes francophones (FUNREDES 2002). C'est là que réside le défi de faire progresser le français en contexte de diversité linguistique.

Par sa participation aux rencontres internationales traitant de culture, de langue, de moyens de communication et de technologies, le Québec est vraisemblablement en mesure d'influencer les décisions qui y seront prises et ainsi d'atteindre ses objectifs. L'implication

du Québec dans le dossier de la diversité culturelle à l'UNESCO le prouve. Sans disposer d'une place officielle à la table des négociations, sans droit de vote, il lui a tout de même été possible d'influer sur les orientations et décisions internationales. À ce titre, les mécanismes permettant au Québec d'agir au sein de quelques organisations internationales peuvent s'avérer d'une grande utilité. La place qu'il occupe à la Francophonie, et désormais à l'UNESCO – via la délégation du Canada – renforce sa capacité d'influence.

### 3.2. Espace national et continental

L'établissement et le renforcement d'alliances basées sur des intérêts communs en matière linguistique, au sein de l'espace francophone canadien et à l'intérieur des Amériques, font partie des solutions envisageables pour le Québec dans la réalisation de ses objectifs en matière de relations internationales.

Au sein des groupes linguistiques hispanophones et lusophones, le Québec peut trouver de solides appuis pour valoriser l'aménagement linguistique inclusif des différents idiomes à l'échelle internationale. Les intérêts du Québec quant à l'occupation de l'espace linguistique font écho aux préoccupations des regroupements d'États qui partagent une même langue, tels que l'Union latine, l'Organisation des États ibéroaméricains ou la Communauté des pays de langue portugaise. Une mobilisation basée sur la défense et le rayonnement des langues autres que l'anglais est donc envisageable.

Dans son univers immédiat, le Québec pourrait également s'assurer, au plan technique, que les règles concernant les télécommunications et les nouvelles technologies tiennent compte de la langue française. Il y aurait éventuellement une

collaboration à établir avec les organismes publics fédéraux, notamment le Conseil de la Radio et de la Télévision du Canada (CRTC) afin que l'aménagement de l'espace linguistique prenne en compte le français. De plus, le Québec a tout intérêt à porter une attention particulière au projet de loi fédéral sur le droit d'auteur qui semble être sur le point d'être déposé à la Chambre des communes. Il y sera sûrement question de réglementation des supports modernes d'information et de communication; cela pourrait avoir une incidence sur l'utilisation de la langue.

Enfin, avec la création du *Centre de la Francophonie des Amériques*, vraisemblablement en 2008, le gouvernement québécois démontrera sa volonté de créer des liens avec d'autres sociétés francophones hors-Québec. À la recherche d'appuis au sein de la francophonie canadienne, des mesures ont été mises en oeuvre pour renforcer les relations entre francophones du Québec et des autres provinces. Outre la *Politique en matière de francophonie canadienne*, mentionnée antérieurement, qui inclut un certain nombre d'actions au bénéfice des francophones du Canada, on pense notamment aux accords de coopération en matière de francophonie avec les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut (Gouvernement du Québec 2007a; 2007b).

## CONCLUSION

Ce rapport visait à définir quelques paramètres à partir desquels le Québec peut être en mesure d'apporter une contribution significative à la définition de solutions globales aux défis que pose la mondialisation. L'interrogation à la base de cette réflexion était la suivante: le Québec peut-il contribuer à accroître l'espace qu'occupe la langue française, dans un esprit de développement de la diversité linguistique ?

On a tenté de relever certains éléments de réponse en s'interrogeant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication en tant que levier efficace pour faire rayonner le français. Même démarche quant à la capacité du Québec d'influencer les orientations internationales afin de favoriser la langue française dans la normalisation des technologies de l'information et de la communication. En s'appuyant sur la démonstration proposée dans ce rapport, il est possible de répondre par l'affirmative.

Tout d'abord, il faut rappeler que certains éléments favorisent l'intervention de l'État. Il s'agit de la **volonté politique** du gouvernement à s'investir dans une mission, des **moyens** dont il dispose et, de la **conjoncture**, c'est à dire du moment où les occasions d'agir se présentent et convergent vers un même objectif.

Cette analyse a permis de vérifier l'existence de ces éléments dans la démarche du Québec visant à promouvoir le français en tant que langue internationale et à influencer les normes linguistiques balisant l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Ainsi, on dénote un intérêt constant de la part du gouvernement du Québec à mener à bien des initiatives en faveur de la langue française et en matière de normalisation des NTIC. On a également constaté que le Québec dispose d'un certain nombre de moyens pour parvenir à ses fins. Enfin, on peut établir que des occasions à saisir se présentent actuellement. Le prochain Sommet de la Francophonie<sup>9</sup>, qui se tient en octobre 2008 dans la ville de Québec, de même que les multiples rencontres de francophones et francophiles qui se tiendront tout au cours de l'année dans la capitale québécoise, sont autant de moments propices. Il s'agit de circonstances favorables pour le Québec de faire progresser l'idée de l'accroissement de la place de la langue française sur la

scène internationale. Cette démarche s'insère dans le courant actuel en lien avec la mondialisation : la tendance est à l'utilisation accrue des NTIC dans tous les domaines d'activités, et non pas au recours aux canaux de communication traditionnels. Les cadres réglementaires nationaux et internationaux pour baliser ces supports modernes s'élaborent en ce moment; il s'agit de saisir ces occasions pour renforcer la place de la langue française.

Rappelons certains points abordés dans ce rapport, propices aux initiatives du gouvernement du Québec en faveur de la langue française. Premièrement, le contexte international tend à inciter l'État québécois à intervenir en matière de NTIC et de langue française. La mobilisation des États pour lutter contre une éventuelle uniformisation culturelle, qui a notamment mené à l'adoption de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ouvre la voie en faveur d'un élargissement de l'espace qu'occupent d'autres langues.

En second lieu, fort de son expertise en matière de politiques culturelles et de politiques linguistiques, le Québec est en mesure de jouer un rôle appréciable dans la définition des orientations internationales en matière de langue et de normalisation des NTIC.

Enfin, le Québec pourrait agir sur deux fronts : d'une part, en participant aux travaux des organisations intergouvernementales où l'on traite des aspects techniques de l'utilisation des NTIC afin de s'assurer que des paramètres linguistiques font partie de la normalisation; d'autre part, sa présence s'impose d'évidence dans les enceintes où il peut influencer les orientations politiques et renforcer la mobilisation internationale quant à l'importance de l'utilisation de plusieurs langues dans tous les champs

d'activités. Lorsque sera clairement établie et partagée cette volonté des gouvernements, l'élaboration de normes relatives à l'utilisation du français se fera plus aisément. Les industries culturelles véhiculant des biens et services en français en tireront un réel avantage.

En cette Année internationale des langues<sup>10</sup>, l'État québécois pourrait jeter un nouveau regard sur son propre corpus législatif en matière linguistique afin de s'assurer que la langue française soit un réel vecteur d'identité et de foisonnement de la culture.

## NOTE

<sup>1</sup> Selon le Cabinet d'études Global Reach. Cité dans Claude Hagège « Combat pour le français ». Selon également l'Office des Nations Unies de Genève. Cité dans C. Hagège.

<sup>2</sup> C'est à la suite de la décision 176 EX/59, adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 176<sup>e</sup> session (avril 2007), qu'ont débuté les travaux d'élaboration de cet instrument normatif.

Pour lire la décision, consulter le site Internet :

[http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL\\_ID=35793&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=35793&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

<sup>3</sup> À ce titre, consulter l'étude d'Ivan Bernier, 2001.

<sup>4</sup> Extrait tiré du *Plan d'action de la Politique internationale du Québec*. Objectif 4 : Promouvoir l'identité et la culture du Québec.

<sup>5</sup> Comité sur les Technologies de l'information (JTC 1) : Normalisation dans le domaine des technologies de l'information. Comité sur la Terminologie et autres ressources langagières et ressources de contenu (TC 37) : Normalisation des principes, méthodes et applications relatives à la terminologie et aux autres ressources langagières et ressources de contenu dans les contextes de la communication multilingue et de la diversité culturelle.

<sup>6</sup> La représentativité de pages Internet dans d'autres langues que l'anglais a été documentée par Funredes, dans une étude réalisée en 2002 pour l'Institut de la Francophonie numérique, anciennement appelé Institut francophone des nouvelles technologies de l'information et de la formation (INTIF).

<sup>7</sup> Tel que stipulé dans le document de l'OIF intitulé : *Statuts et modalités d'adhésion à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage*.

<sup>8</sup> *La Convention pour la promotion de la langue française aux Jeux Olympiques* prévoit une série d'actions qui renforcent la visibilité et l'usage du français, tel que prévu par la Charte Olympique, dont l'envoi d'un émissaire – Grand Témoin de la Francophonie – qui veille à l'application de la Convention.

<sup>9</sup> La XII<sup>e</sup> Conférence des chefs d'États et de gouvernements ayant le français en partage aura lieu du 17 au 19 octobre 2008 à Québec.

<sup>10</sup> Proclamée par l'Assemblée Générale des Nations Unies. L'UNESCO est désignée comme organe chargé d'en coordonner les activités.

## **Bibliographie**

---

Bernier, Ivan. La préservation de la diversité linguistique à l'heure de la mondialisation, *Les Cahiers de Droit*, Vol.42, No 4, décembre 2001.

Fréchette, Christine. 2007. *Protéger la langue à l'ère de la mondialisation*. Conseil supérieur de la langue française, Québec.

FUNREDES - Association Réseaux & Développement. « Étude sur la place du français dans l'Internet ». Décembre 2002.

FUNREDES – Observatoire de la diversité linguistique et culturelle dans l'Internet. *Dernières mesures des langues*. 2005.

Site Internet : <http://funredes.org/lc/francais/medidas/sintesis.htm>

Gouvernement du Québec. 2006a. *Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relatif à l'Organisation des Nations Unies pour la science, l'éducation et la culture*. Québec.

Gouvernement du Québec. 2006b. *Politique internationale du Québec. La force de l'action concertée*. Ministère des Relations internationales, Québec.

Gouvernement du Québec. 2006c. *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne*. Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, Québec.

Gouvernement du Québec. 2006d. *Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications*. Secrétariat à la politique linguistique, Québec.

Gouvernement du Québec. 2007a. *Accord de coopération et d'échanges entre le gouvernement du Québec et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en matière de francophonie*. Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, Québec.

Gouvernement du Québec. 2007b. *Accord de coopération et d'échanges entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nunavut en matière de francophonie*. Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, Québec.

Gouvernement du Québec. 2007c. *Politique internationale du Québec. Plan d'action 2006-2009. Rapport d'étape 2006-2007*. Ministère des Relations internationales, Québec.

Hagège, Claude. 2006. *Combat pour le français. Au nom de la diversité des langues et des cultures*. Éd. Odile Jacob, Paris.

Lisée, Jean-François. Et maintenant : la diversité linguistique. *L'actualité*, 27 avril 2006.

Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). 1997. *Déclaration de Montréal*. Conférence des Ministres chargés des affaires linguistiques.

Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). 1999. *Déclaration de Moncton*. VIIIe Sommet de la Francophonie.

Site Internet : <http://www.francophonie.org/doc/txt-reference/decl-moncton-1999.pdf>

Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). 2006. *Rapport du Secrétaire général de la Francophonie 2004-2006*.

Oudet, Bruno et Jean-Claude Guédon. 1999. Vers une nouvelle écologie des langues? *Les Cahiers de Médiologie*, No 3 : Anciennes nations, nouveaux réseaux, Paris.

Roy, Réjean. 2007. *Français, diversité culturelle et diversité linguistique*. Conseil supérieur de la langue française, Québec.

United Nations Development Programme. 1999. *Human Development Report 1999*. Oxford University Press, New York.

Site Internet : [http://hdr.undp.org/en/media/hdr\\_1999\\_en.pdf](http://hdr.undp.org/en/media/hdr_1999_en.pdf)

UNESCO. 2001. *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle*.

Site Internet : \_

[http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=13179&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13179&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

UNESCO. 2003. *Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace*.

Site Internet :

[http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=17717&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=17717&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

UNESCO. 2005. *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*.

Site Internet :

[http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL\\_ID=33232&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html#I](http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=33232&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html#I)





Le Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation a été créé en 2004 par une entente de partenariat entre le Ministère des Relations internationales et l'ENAP. Le Laboratoire est un lien de veille et d'analyse consacré à l'étude des effets de la mondialisation sur le rôle de l'État, et sur les politiques publiques au Québec, et ce sur les enjeux d'ordre culturel, économique, environnemental, de santé, d'éducation et de sécurité. Il est apparu essentiel de répondre à cette préoccupation des impacts de la mondialisation sur la vie des institutions, des entreprises et de la société québécoise.

**Relations  
internationales**

**Québec** 

Directeur : Paul-André Comeau

Pour plus d'information ou si vous avez des renseignements à nous transmettre, vous pouvez contacter :

la technicienne du Laboratoire  
Téléphone : (418) 641-3000 poste 6864  
[leppm@enap.ca](mailto:leppm@enap.ca)

Les publications du Laboratoire peuvent être consultées sur le site Internet :

[www.leppm.enap.ca](http://www.leppm.enap.ca)